

**Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1066-15 du 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015) fixant le modèle de**

**signe d'identification visuel ou « logo » à apposer sur les produits biologiques**

---

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME,

Vu le décret n° 2-13-359 du 8 jourmada I 1435 (10 mars 2014) pris en application de la loi n° 39-12 relative à la production biologique des produits agricoles et aquatiques, notamment son article 14 ;

Après avis de la Commission nationale de la production biologique, réunie le 24 safar 1436 (16 décembre 2014),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est fixée, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le modèle de signe d'identification visuel ou « logo » à apposer sur les produits biologiques agricoles et aquatiques.

ART 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015).*

AZIZ AKHANNOUCH.

\*  
\* \*

## ANNEXE

à l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n° 1066-15 du 10 jourmada II 1436 (31 mars 2015) approuvant le modèle de signe d'identification visuel ou « logo » à apposer sur les produits biologiques.

\*\*\*

**Modèle de signe d'identification visuel ou « logo » biologique du Maroc**

1. Le logo biologique du Maroc doit être conforme au modèle ci-dessous :



2. La couleur de référence est le vert selon la référence CMJN : [82 % cyan + 26% Magenta+ 100 % jaune+11% noir], en cas de recours à la quadrichromie.
3. Le logo biologique du Maroc peut également être utilisé en noir et blanc comme présenté ci-dessous, lorsqu'il n'est pas possible de l'appliquer en couleur:



4. Les éléments de contrastes utilisés doivent permettre la lisibilité du logo notamment :
  - si la couleur de fond de l'emballage ou de l'étiquette est sombre, le logo peut être reproduit en négatif, en utilisant la couleur de fond de l'emballage ou de l'étiquette.

- Si le logo est reproduit en couleur sur un fond en couleur, qui le rend difficile à voir, une ligne peut être tracée autour du logo afin d'améliorer le contraste avec les couleurs de fond.
- 5. Le logo biologique du Maroc doit pouvoir s'inscrire dans un carré. Il doit avoir une taille minimale de 9 mm. Toutefois, cette taille peut être réduite pour les petits emballages sans être inférieure à 6 mm. Dans tous les cas, le logo biologique du Maroc doit respecter le graphisme et les indications ci--dessous :
  - **BIO:** Fait partie intégrante de l'image. Il s'agit d'un seul élément vectoriel de caractère Geometos regular
  - **MAROC:** Polices : Arial Narrow ; Majuscule ; Gras, et caractères : Regular et doit respecter la proportion 1/6 du coté verticale de l'image.
  - **بيو المغرب:** Polices : TYPO DIN, Gras, et caractères : Light et doit respecter la proportion 1/6 du coté verticale de l'image.

Ces indications sont décrites sur le schéma suivant :



- 6. Le logo biologique du Maroc peut être associé à des éléments graphiques ou textuels faisant référence à l'agriculture biologique à conditions que ces éléments ne modifient pas la nature du logo biologique du Maroc sus-indiqué.